DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 156/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DES DALHIAS

DU 11 MARS 2026AU 20 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par PREFABLOC en date du 09/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Dalhias,** afin de permettre la livraison de marchandises par PREFABLOC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, sauf week-end, de 07h00 à 16h00, **le chemin des Dalhias** (à hauteur du n°72) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : L'interdiction aux camions de plus de 19T est suspendue pendant la période de livraison.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par PREFABLOC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de PREFABLOC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 mars 2026
LE MAIRE